

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	18
Nombre de conseillers municipaux votants :	22
Date de convocation du Conseil Municipal :	27/02/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, M. Henri VIDAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Isabelle MERCIER à M. Amar AYEB,
M. Michel PIERREL à M. Sébastien BURETTE
Mme Elodie POIRIER à Mme Marie-Noëlle BOURQUIN
M. Jean FEIREISEN à M. Davis EXCOFFIER

ABSENTS : MM. Pierre HACQUIN, Clément VILLEMAGNE, Pascal GRIBOUVAL, Mmes Corinne DURAND, Anna FRANCHI

M. Emmanuel SOGNO est élu secrétaire de séance.

DCM20260305-03

OBJET : FISCALITÉ (7.2.1) - Vote des taux d'imposition 2026

VU les commissions finances en date du 05 février 2026,
Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2025 étaient les suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 26,31 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 40,79 %
- Taxe d'Habitation : 17,50 %

DCM20260305-03

CONSIDÉRANT la réception de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels en l'état.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** les taux suivants :
- Taxe Foncière (bâti) : **26,31 %**
- Taxe Foncière (non bâti) : **40,79 %**
- Taxe d'Habitation : **17,50 %**

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alban MAGNIN

